

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION PLENIERE EXCEPTIONNELLE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU VAR
DU 5 AOUT 2013**

I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF

A. Membre titulaires présents

Drs Murielle ALIMI, secrétaire Général – Etienne ALLIOT – Sophia BENSEDRINE – Richard BOVET, Trésorier – Serge ETIENNE - Richard GUERIN, 1er Vice Président – Pierre JOUAN, Président – Jean-Luc LE GALL, Secrétaire Général Adjoint – Christian MOUTTE, Vice Président – Laurence PALLIER – Marie Claire TUFFERY.

Membres titulaires excusés

Drs Philippe BROCHARD – Jean-Marie COESPEL – Gilbert DAVID - Robert HERTLING – Nelly ISNARDON – Julien LECUYER – Jean-Jacques LION - Claude PENE – Francis ROUX – Catherine VEYSSIERE BERTRAND.

Quorum : le quorum est atteint.

II – LA TENUE DU TABLEAU

A – INSCRIPTIONS

Dossier inscription :

Dr S. .P

En application de l'article L.4112-1 du code de la santé publique, le Docteur S. a été convoqué le lundi 5 août 2013 afin de connaître les modalités de mises à jour de ses compétences en médecine générale.

Le Dr S. ne s'est pas présenté.

Pour autant, le Conseil départemental a pris connaissance des éléments de son parcours professionnel qu'il a transmis par courrier en chronopost (attestations de patients de Vancouver – Attestation du Dr BIJAOU, président de la CEDAT – attestation du Dr HARDMAN – attestation du Dr Spiro Polyrhonopoulos – attestation de la tcmabc (Traditionnal chinese medicine association of british columbia).

Ces éléments relatent la pratique de la médecine traditionnelle chinoise et acupuncture ainsi que son poste de médecin chef à la clinique NeuroKinetics.

D'autre part, le Docteur S. ne nous a pas transmis l'attestation d'inscription au Collège de médecins et chirurgiens de la Colombie Britannique (l'attestation transmise concerne le College of Traditional Chinese Medicine Practitioners and Acupuncturists of Bristis Columbia).

La pratique professionnelle du Docteur S. ne confirme pas une pratique régulière de la médecine générale.

Un refus d'inscription est donc prononcé.

III CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE

Plainte C/Docteur B.

Le Docteur B., médecin généraliste exerçant à SOS MEDECINS a été reçu par le Docteur LE GALL le 30 juillet 2013 au siège du Conseil en présence du Docteur Gilbert DAVID.

Cette convocation faisait suite à la parution d'un article dans Var Matin/Nice Matin précisant qu'un médecin avait été jugé en correctionnel et avait été condamné à 2 ans de prison avec sursis avec mention au casier judiciaire pour violences aggravées et menaces de mort sur son ex-compagne.

Le Docteur B. a confirmé le jugement dont il faisait l'objet et a apporté ses explications sur les faits sur lesquels il a été reconnu coupable.

Le Docteur B. s'est engagé à nous communiquer copie du jugement ainsi que la copie du contrôle judiciaire mis en place en décembre 2010.

Dans un mail adressé le 24 juillet 2013, le Docteur B. confirme que le Tribunal a réservé le droit de constitution de partie civile pour la victime et a renvoyé l'examen de ses demandes d'expertises et de provision au lundi 16 décembre 2013.

Le Docteur S., Président de SOS médecins assistait le Docteur B. au cours de son entretien.

Le Conseil départemental réuni en séance plénière, au regard des faits auxquels le Docteur B. a été jugé, **dépose plainte à l'encontre de ce confrère pour manquement aux règles déontologiques.**

Le dossier sera transmis à la chambre disciplinaire de 1^{ère} Instance.

Séance levée à 21H15.

Le Secrétaire Général,
Docteur Murielle ALIM